

Date : 20080109

Dossier : A-101-07

Référence : 2008 CAF 8

Toronto (Ontario), le 9 janvier 2008

**CORAM : LA JUGE DESJARDINS
LE JUGE SEXTON
LE JUGE PELLETIER**

ENTRE :

**LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIC
ET DE LA PROTECTION CIVILE**

appellant

et

**WARREN ALFREDO VIDAURRE CORTES
ANGELITA ROSELA SOLANO QUESADA**

intimés

Audience tenue à Toronto (Ontario), le 9 janvier 2008.

Jugement prononcé à l'audience à Toronto (Ontario), le 9 janvier 2008.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LA JUGE DESJARDINS

Date : 20080109

Dossier : A-101-07

Référence : 2008 CAF 8

Toronto (Ontario), le 9 janvier 2008

**CORAM : LA JUGE DESJARDINS
LE JUGE SEXTON
LE JUGE PELLETIER**

ENTRE :

**LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIC
ET DE LA PROTECTION CIVILE**

appellant

et

**WARREN ALFREDO VIDAURRE CORTES
ANGELITA ROSELA SOLANO QUESADA**

intimés

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR

(prononcés à l'audience à Toronto (Ontario), le 9 janvier 2008)

LA JUGE DESJARDINS

[1] Attendu que les parties ont informé la Cour que l'affaire est maintenant sans objet, nous avons décidé de ne pas exercer notre pouvoir discrétionnaire en vue d'instruire la présente affaire.

[2] En conséquence, le présent appel sera rejeté.

« Alice Desjardins »

j.c.a.

Traduction certifiée conforme
Christiane Bélanger, LL.L.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-101-07

**APPEL D'UN JUGEMENT RENDU PAR LE JUGE CAMPBELL LE 24 JANVIER 2007
DANS LE DOSSIER IMM-885-06**

INTITULÉ : LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIC
ET DE LA PROTECTION CIVILE
c
WARREN ALFREDO VIDAURRE CORTES ET
ANGELITA ROSELA SOLANO QUESADA

LIEU DE L'AUDIENCE : TORONTO (ONTARIO)

DATE DE L'AUDIENCE : LE 9 JANVIER 2008

**MOTIFS DU JUGEMENT
DE LA COUR :** LES JUGES DESJARDINS, SEXTON ET
PELLETIER

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LA JUGE DESJARDINS

COMPARUTIONS :

Rhonda Marquis
Margherita Braccio

POUR L'APPELANT

Matthew Jeffery

POUR LES INTIMÉS

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

John H. Sims, c.r.
Sous-procureur général du Canada

POUR L'APPELANT

Matthew Jeffery
Toronto (Ontario)

POUR LES INTIMÉS